



Commune de GRESY SUR AIX
(Hors agglomération)
RD 49 du PR 12+620 au PR 12+780 (GRESY SUR AIX)

Arrêté temporaire n° 25-AT-1627
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 29 avril 2025 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de CTM (Service Voirie) de la Commune de GRESY-SUR-AIX représentée par Monsieur REMY Thomas.

CONSIDÉRANT que des travaux de marquage au sol rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la RD 49.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 08/09/2025 et jusqu'au 12/09/2025, de 08H30 à 18H00 pour 2 jours dans la période, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 49 du PR 12+620 au PR 12+780 (GRESY SUR AIX) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation.
- La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h.
- La circulation est alternée par K10.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : CTM (Service Voirie) de la Commune de GRESY-SUR-AIX / 1 place de la Mairie 73100 GRESY SUR AIX.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

25 AOUT 2025
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Fait à YENNE, le 25 AOUT 2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Directeur de la Maison Technique du Département les 2 Lacs

Le Responsable de la Maison Technique Deux Lacs


Philippe PUY

DIFFUSIONS:

- Commune de GRESY-SUR-AIX
- Monsieur REMY Thomas (CTM (Service Voirie) de la Commune de Grésy-Sur-Aix)

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

